

ARTICLE 356

DISPOSITIONS RELATIVES AUX SAUNAS FERMÉS ISOLÉS

Les saunas fermés isolés du bâtiment principal sont autorisés à titre de construction accessoire dans toutes les classes d'usages habitation (H).

Les saunas et accessoires s'y rattachant doivent respecter les dispositions du tableau suivant :

[Tableau 8-14 – Tableau de saunas](#)

NORMES	CLASSES D'USAGES HABITATION (H)
NOMBRE MAXIMUM PAR TERRAIN	1
SUPERFICIE MAXIMALE	14 m ²
REVÊTEMENT	Doit être fait de bois, à l'exclusion de la toiture qui peut être recouverte de bardeau d'asphalte ou de cèdre et respecter les dispositions applicables relatives à l'architecture du présent règlement.